

CONTEXTE

L'évaluation est le point d'entrée pour déterminer l'orientation vers le dispositif et l'accompagnement le plus adapté à la personne. Afin de répondre au plus juste, cette évaluation se doit d'être précise et complète. Elle dresse un état des lieux prenant en compte toutes les dimensions de la situation, cherche à connaître les potentiels, les ressources et les freins de la personne. C'est un moment privilégié pour mobiliser les ressources disponibles dans l'environnement des personnes.

Pour l'ensemble des publics, le Département s'assure que l'évaluation soit l'occasion de construire un échange et une relation favorisant l'implication et la participation. L'évaluation doit prendre en compte les envies et projets de la personne. Dans le cadre particulier du RSA, il est prévu qu'un diagnostic global et spécifique soit réalisé, pour chaque nouvel entrant, ainsi que pour les bénéficiaires du RSA sans accompagnement. C'est une étape préalable à tout accompagnement.

Au travers de son schéma départemental d'inclusion, le Département s'engage à assurer l'orientation optimale des bénéficiaires du RSA. L'évaluation est au coeur de l'intervention afin d'assurer un traitement plus rapide des demandes. Dans la perspective de respecter l'engagement « dites-le nous une fois », les critères d'orientation sont harmonisés et partagés entre les partenaires.

Cet engagement répond aux objectifs suivants :

- orienter sous un mois après l'ouverture de droit
- respecter les engagements et devoirs réciproques ;
- effectuer une prise en charge rapide, exhaustive et totale du bénéficiaire en moins de 15 jours ;
- assurer l'orientation la plus adaptée pour faciliter l'insertion du public
- personnaliser et fluidifier les parcours ;
- garantir une coordination bienveillante tout au long du parcours du bénéficiaire.

PUBLIC CIBLE

Les bénéficiaires du RSA soumis à droits et devoirs, les nouveaux entrants, et les bénéficiaires du RSA sans référent.

CONTENU DU PROJET

Le porteur de projet devra mettre en œuvre l'opération déclinée ci-dessous afin de répondre aux objectifs suivants :

1. Assurer un démarrage rapide de l'accompagnement et proposer une dynamique de parcours dès l'entrée dans le dispositif :
 - organiser le **1^{er} rendez-vous dans un délai de 15 jours maximum** ;
 - rencontrer l'intégralité des allocataires pour **initier leur parcours** d'accompagnement ;
 - élaborer le premier Contrat d'Engagements Réciproques (CER) ;
 - **faire un point global de la situation** du bénéficiaire au travers du diagnostic pour faire la préconisation d'orientation adaptée.
2. Coordonner les parcours et les acteurs :
 - **Initier et/ou mettre en œuvre le parcours** d'accompagnement ;

- **mobiliser l'ensemble des dispositifs** d'insertion socio professionnelle répondant aux besoins et problématiques du bénéficiaire en le rendant acteur de son parcours ;
- **partager entre acteurs les informations** relatives à la situation initiale du bénéficiaire (sous couvert du secret partagé) et l'offre d'accompagnement du territoire.

A. Déroulement (phases accueil et accompagnement)

Le porteur de projet devra mettre en œuvre l'opération déclinée autour de la **phase d'accueil** (rendez-vous physiques obligatoires) et selon les modalités suivantes :

1. lors du premier temps :
 - **présentation** et rappel **des droits et devoirs** de l'allocataire RSA
 - **élaboration du premier contrat d'engagement réciproque**, reprenant les objectifs attendus au travers de l'outil informatique mis à disposition par le Département ;
2. lors du second temps:
 - **réalisation d'un diagnostic approfondi** de sa situation portant sur les thématiques de la vie quotidienne (Famille et environnement social, Logement, Santé, Budget, Mobilité, Emploi et Compétences) ;
En fonction des bénéficiaires, plusieurs rendez-vous peuvent être organisés pour la réalisation du diagnostic.
 - **inscription systématique et accompagnement à l'utilisation** à l'outil du Département « mon job 62 »
 - **mobilisation des bénéficiaires du RSA proches de l'emploi** sur l'outil (utilisation, création des CV 360, mise en relation avec les employeurs) ;
3. lors du troisième temps :
 - **Initialisation de la démarche d'accompagnement en répondant aux difficultés prioritaires rencontrées par la personne**
 - **selon son projet, positionnement du bénéficiaire sur une offre favorisant son insertion;**
4. lors du quatrième temps :
 - synthèse du diagnostic, bilan conjoint de la phase d'accueil, et co-construction de la préconisation d'orientation.
 - **présentation d'un bilan de la situation** au Comité de suivi et de validation, ainsi que des suites de parcours à donner pour le bénéficiaire.

Cette phase a une durée de 2 mois maximum.

Pour une suite de parcours évoluant vers une phase d'accompagnement socioprofessionnel, et sous validation des SLAI, les étapes de l'accompagnement seront les suivantes :

- prise en charge de la personne accompagnée par le référent socioprofessionnel ayant accompagné le bénéficiaire dans la phase accueil, favorisant ainsi la continuité du parcours;
- construction d'un parcours cohérent, en lien avec le diagnostic, et avec des étapes clairement identifiées, dans une temporalité adéquate. Ce parcours devra être formalisé au sein d'un **CER d'une durée de 6 mois**, avec un **minimum de 3 actions inscrites au CER, dont une à visée d'insertion professionnelle**. L'accompagnement est individuel mais la participation à des actions collectives est recommandée, tout comme la sollicitation des dispositifs financés par le Département et au partenariat local. Sur le volet professionnel, des actions telles que la définition de projet professionnel, levée des freins, remobilisation seront mises en place ;
- **signature du CER dans le mois** et mise en œuvre l'accompagnement ;
- réalisation d'un minimum de **8 entretiens dont 4 entretiens physiques**, par place d'accompagnement, sur une année. Ces entretiens permettront d'évaluer l'avancée du parcours et de le faire évoluer au besoin ;
- à la fin du contrat : réalisation d'un **bilan final, actualisation du diagnostic et proposition d'une suite de parcours** en adéquation avec les éléments de bilan effectué ;

- **au bout de 24 mois de parcours** pour faire suite à l'orientation du BRSA vers la structure, l'accompagnement pourra être prolongé sous réserve de validation par l'animateur si le parcours engagé le justifie.

B. Informations complémentaires :

La structure s'engageant sur la phase d'accueil et d'accompagnement socioprofessionnel au titre de la plateforme, devra répondre uniquement sur cette fiche « 1.1 Dynamisation des parcours ».

A savoir que pour **1 ETP**, l'attribution maximum est de :

	Phase accueil		Places d'accompagnement
1 ETP	400	ou	180
1 ETP sur les 2 phases à 50%	200	et	90

La répartition sera appréciée par les services du Département au regard des besoins de territoire.

C. Modalités d'accueil et de suivi

Compte-tenu de la spécificité de la mission, il est attendu de l'opérateur portant candidature, qu'il :

- respecte et mette en place les différentes étapes selon les phases de l'opération
- retourne les documents mensuels de suivi de l'activité rempli correctement.

D. Résultat(s) attendu(s)

L'opérateur portant candidature devra répondre à l'ensemble des indicateurs fixés dans le cadre du plan pauvreté (tels que définis dans la rubrique « indicateurs d'évaluation »).

TERRITOIRES CONCERNÉS

L'action se décline sur les 9 Maisons Département Solidarité (MDS) du Département du Pas-de-Calais soit l'Arrageois, le Boulonnais, le Calaisis Hénin Carvin. L'opérateur travaillera en lien direct et étroit avec le/les Service(s) Local(-aux) Allocation Insertion du/des territoire(s) sur lequel(s) il interviendra.

PORTEURS DE PROJETS ÉLIGIBLES

Toute structure (association, organisme de formation) œuvrant à l'accompagnement et à la mise en place d'actions socio-professionnelles, en capacité de se déplacer sur la totalité d'un ou plusieurs territoire(s) d'intervention.

Il s'agira pour l'opérateur portant candidature de disposer :

- du personnel nécessaire et adéquat ainsi que des moyens matériels à la réalisation de la mission confiée ;
- d'un point d'ancrage sur le(s) secteur(s) attribué(s) : lieux de permanence, mise à disposition de locaux adaptés par une autre structure.

De même qu'il s'engage à :

- **effectuer l'ensemble des déplacements** sur son territoire d'intervention, soit un rayonnement large, comptant des secteurs ruraux ;
- **rendre des comptes régulièrement** sur le déroulement de la phase d'orientation et d'accompagnement.
- **Utiliser les outils** mis à disposition par le Département en lien avec l'action

Enfin, pour la mise en œuvre de cette mission, il lui incombe de recenser les compétences spécifiques et de mettre à disposition les professionnels nécessaires en charge des missions :

- profil socio-professionnel, titulaire d'un diplôme de travailleur social ou équivalent ; ou justifié d'un minimum de 5 ans d'expériences dans l'accompagnement des publics en difficulté ; professionnel formé à la prise en charge de situation complexe ;
- rigueur, respect des procédures ;
- être force de proposition ;
- être partie prenante de l'accompagnement des bénéficiaires qu'il a en charge.

DURÉE ET FINANCEMENT

1. Durée de l'Appel à projet

L'appel à projet est ouvert du 14/12/2023 au 31/01/2024 inclus. Les candidatures devront être adressées aux services du département durant cette période.

2. Durée du conventionnement

La durée de l'opération est fixée à :

- 24 mois pour les 2 phases, soit du 01/01/2024 au 31/12/2025 ;

3. Modalités de financement

Eligibilité des dépenses

Sont considérées comme éligibles les dépenses engagées et supportées lors de la mise en œuvre des moyens humains et techniques qui sont :

- en relation directe avec le projet retenu ;
- liées et nécessaires pour réaliser les activités du projet concerné ;
- enregistrées dans la comptabilité analytique ou, à défaut dans une comptabilité séparée permettant d'identifier et de contrôler précisément ces dernières ;
- documentées dès le dépôt de la demande de subvention. Et justifiable via des éléments probants (lettre de mission pour les temps pleins ou mensuellement fixe ou fiche temps pour les temps affectés partiellement au projet)

Par ailleurs, elles doivent être justifiées par des pièces comptables probantes.

- 1- période d'engagement et d'acquittement des dépenses ;
- 2- dépenses directes du plan de financement : elles sont de 4 ordres : dépenses de personnel, de fonctionnement, de prestation et de participants ;
- 3- les dépenses indirectes : un forfait de coûts indirects pour un taux maximum de 20 % appliqué aux dépenses directes éligibles, à l'exclusion des dépenses de prestations.

4. Modalités de versement de la participation financière

Les modalités de versement de la participation financière s'organisent comme suit :

- une avance versée dès signature de la convention ;
- Un second versement l'année N+1
- un solde annuel sous réserve du respect des conditions liées aux objectifs fixés, au bilan et aux règles liées à l'utilisation de l'outil « Tableau de suivi d'activité » mis à disposition par le Département, reprises dans le référentiel « Dynamisation des parcours : Accueil et Accompagnement des bénéficiaires du RSA ».

Le non-respect de ce dernier point entrainera une pénalité pouvant s'élever jusqu'à 10% du montant du solde de la convention et peut engendrer :

- des statistiques départementales et territoriales non fiables et non représentatives du travail effectué par les référents ;
- des statistiques requises par l'Etat erronées ;

ÉVALUATION

1. Bilan intermédiaire/suivi des opérations

- Bilan intermédiaire :

Pour les opérations de 24 mois, à l'issue de la première année de l'opération, un bilan intermédiaire sera à remettre au plus tard le 31/03/2024. Ce bilan permettra notamment de vérifier l'atteinte des objectifs attendus.

- Suivi des opérations

Pendant la durée de l'opération, des comités de pilotage sont attendus à minima une fois par an. Des comités de suivi seront planifiés selon les organisations des territoires.

2. Bilan final

À l'issue de l'opération, un bilan final d'exécution sera à remettre au plus tard au 31 mars de l'année N+1. Ce bilan final permettra de vérifier l'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés.

3. Indicateurs d'évaluation

Ce dispositif devant permettre la dynamisation des parcours, les opérateurs seront attendus sur :

- Nombre de bénéficiaires
- Nombre de nouveaux entrants orientés en un mois et moins
- nombre d'accueil (CER) après l'orientation dans les 15 jours
- délai moyen du premier rendez-vous
- nombre total de premier contrat d'engagements réciproques dans les deux mois
- nombre de diagnostic
- complétude et transmission dans les délais du tableau de suivi mensuel
- proposition d'orientation lors des comités de suivi.

L'évaluation s'effectuera sur la base des objectifs quantitatifs fixés ainsi que sur le respect des critères constituant la part qualitative. En ce qui concerne la nature des sorties, des pièces probantes (copie des contrats de travail, attestations de formation, etc.) devront être impérativement conservées en cas de demande du Département.

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Direction des Politiques d'Inclusion Durable :

Territoire d'Hénin Carvin : Alizé Martin - 03 21 21 65 05

Territoire de l'Artois, du Montreuillois et du Ternois : Charly Mehaignery - 03 21 21 65 66

Territoire de l'Arrageois, du Boulonnais et de l'Audomarois : Mélanie Tullifer - 03 21 21 67 49

Territoire du Calaisis et de Lens-Liévin : Laëtitia Vanderbergue - 03 21 21 65 97

SLAI :

Service Local Allocation Insertion de l'Arrageois : Béatrice Caron – 03 21 15 21 10

Service Local Allocation Insertion de l'Artois : Annick Sueur – 03 21 56 88 55

Service Local Allocation Insertion de l'Audomarois : Hervé Leplat – 03 21 11 12 92

Service Local Allocation Insertion du Boulonnais : Christophe Nafre – 03 21 99 46 55

Service Local Allocation Insertion du Calaisis : Nathalie Lhomme - 03 21 00 01 96

Service Local Allocation Insertion d'Hénin-Carvin : Edwige Luczak – 03 91 83 80 00

Service Local Allocation Insertion de Lens-Liévin : Karine Crepel – 03 21 13 19 35

Service Local Allocation Insertion du Montreuillois : Hervé Vanwalleghem – 03 21 90 88 21

Service Local Allocation Insertion du Ternois : Delphine Quintin – 03 21 03 98 73

CONTEXTE

Le Département du Pas-de-Calais compte plus de 52 700 bénéficiaires du RSA. Parmi eux 57 % sont des femmes, 43% sont des hommes. Le profil des bénéficiaires du RSA a fortement évolué ces dernières années. Des problématiques telles que la santé (mentale), la mobilité, la garde d'enfants et le logement se sont accrues et rendent plus difficiles les évolutions de parcours. Ainsi, fragilisées, les personnes sont à 54 % dans le dispositif depuis plus de 5 ans.

En tant que chef de file du Revenu de Solidarité Active (RSA) le Département se doit de mettre en œuvre un **accompagnement personnalisé à destination de ces bénéficiaires**. Pour ce faire, après un diagnostic approfondi de la situation du. de la bénéficiaire, le Département propose trois types d'accompagnement adaptés aux besoins du public. Parmi ces dispositifs, le.a référent.e insertion professionnelle s'adresse principalement a **des personnes éloignées de l'emploi, qui doivent avant tout travailler la (re)construction de l'employabilité ainsi que la construction de parcours d'insertion cohérents et progressifs**.

PUBLIC CIBLE

Bénéficiaires du RSA résidant dans le Pas-de-Calais :

- en capacité de rechercher un emploi (pas obligatoirement inscrit à Pôle emploi) ;
- adhérant à l'accompagnement PLIE (protocole national) ;
- rencontrant des freins pour la construction du parcours vers l'emploi ;
- employable à moyen terme (9 – 18 mois) ;
- nécessitant la construction d'un parcours professionnel avec un accompagnement régulier de proximité à étapes ;
- exceptionnellement, diplôme bac + 2 et plus avec des freins à l'emploi.

CONTENU DU PROJET

1. Objectifs

- construire un accompagnement renforcé mené par un référent de proximité ;
- développer des actions ressources qui permettent de dynamiser le parcours professionnel des participants ;
- être le relais d'autres interventions plus spécifiques nécessaires à l'accompagnement professionnel ;
- permettre au BRSA d'évoluer positivement dans son parcours d'insertion ;
- réaliser la signature du CER dans le mois suivant l'orientation mettant en œuvre l'accompagnement ;

2. Phasage du projet

Suite à **une phase de diagnostic** réalisée par des structures spécifiquement agréées, l'orientation du.de la BRSA vers la structure d'accompagnement sera réalisée par et après validation du SLAI, via Monjob62.

- Le 1er entretien

Élément clé et primordial qui introduit le déroulement de l'accompagnement et permet d'amorcer le lien de confiance. Il doit être un réel temps d'échanges et de connaissance réciproque entre le.a référent.e et l'accompagné.e pour la suite du suivi. Le.a référent.e a pris connaissance du diagnostic

réalisé par la plateforme en amont pour respecter le principe du « ne le dites qu'une fois » et peut en échanger avec l'accompagné.e. Ce premier rendez-vous est l'étape qui permet de construire le parcours et de le formaliser au travers du CER.

Ce premier entretien, peut éventuellement s'étendre sur un deuxième rendez-vous afin d'aborder ce qui n'aura pu être évoqué par manque de temps ou par choix du. de la référent.e/du. de la bénéficiaire. Toutefois il devra intervenir rapidement pour permettre la conclusion du CER dans un délai **d'1 mois** suite à l'orientation. Celui-ci comprend :

- L'information quant aux échéances prévues à l'accompagnement ;
- La prise en compte de la synthèse du diagnostic réalisée lors de la « phase Accueil » du bénéficiaire et transmise au.à la référent.e ;
- Les attentes réciproques ;
- La construction du parcours : la construction du parcours et la définition des objectifs est une étape importante dans la relation entre le référent.e et le.a bénéficiaire, afin de définir un ensemble d'actions à réaliser et une temporalité adaptée
- Le parcours comprendra des actions visant la résolution des difficultés rencontrées, la levée des freins à une insertion professionnelle telles que :
 - les actions liées à Monjob62 (vérification/inscription et actualisation du profil) ;
 - la réalisation des inscriptions Pôle emploi selon le profil de la personne ;
 - des actions d'insertion socioprofessionnelle telles que des actions de montée en compétences, d'aide à la mobilité, de découvertes des métiers, d'estime de soi, de préparation à l'embauche ou de préparatoire à l'emploi... autant d'actions qui répondent aux problématiques d'insertion individuelles ;
- La conclusion du CER d'une durée de 6 mois, contrat librement débattu qui reprend le parcours proposé et énumère les engagements réciproques en matière d'insertion professionnelle.

- **Les entretiens intermédiaires**

Ils concourent à la bonne mise en œuvre du parcours d'insertion. L'accompagnement doit permettre :

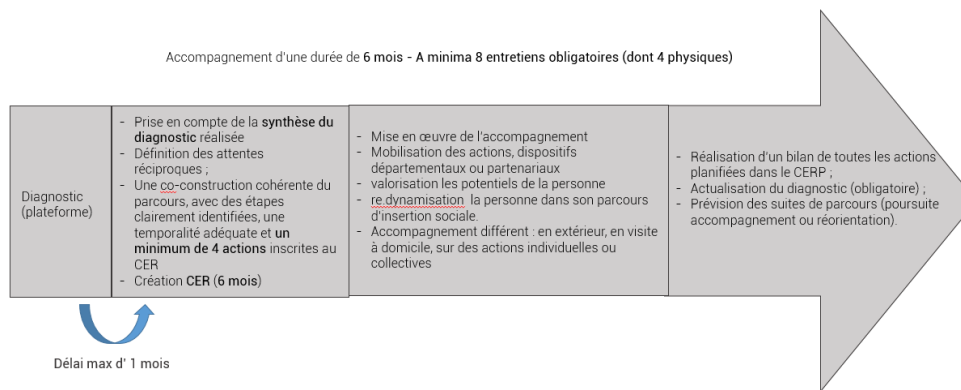
- la mobilisation des actions, dispositifs départementaux ou partenariaux
- la mobilisation des ressources propres, des compétences du bénéficiaire et de son environnement
- l'accès aux droits
- le développement de l'autonomie
- une écoute, un lien de confiance

- **L'entretien du bilan final**

L'entretien du bilan final est obligatoire et s'accompagne d'une dernière actualisation du diagnostic afin d'avoir une vision globale de l'évolution du parcours. Cette étape doit permettre :

- d'effectuer un bilan de toutes les actions planifiées dans le CER ;
- de constater l'atteinte ou non de tous les objectifs prévus ;
- d'appuyer le.a bénéficiaire dans ses démarches ;
- d'actualiser le diagnostic (obligatoire) ;
- de prévoir les suites de parcours selon l'évolution de la situation du.de la bénéficiaire suite à l'accompagnement réalisé et donc d'effectuer soit une demande de renouvellement du CER (à 5 mois), soit une demande de réorientation ;

- **Schéma récapitulatif des étapes de l'accompagnement :**



3. Modalités d'accueil et de suivi

- Accueil du public :

Il est indispensable que l'accueil du public se réalise dans un espace individuel garantissant la confidentialité de l'entretien.

- Places d'accompagnement

La structure aura un nombre de places d'accompagnement à suivre en file active, à savoir qu'**1 ETP = attribution d'un maximum de 150 places d'accompagnement**.

Chaque structure sera dotée d'un nombre de places d'accompagnement selon une répartition appréciée par les services du Département au regard du profil des publics et selon les besoins du territoire.

De préférence et dans la mesure du possible, **un.e référent.e intervenant sur un type d'accompagnement n'interviendra pas sur un autre type d'accompagnement**. Si cela n'est pas réalisable, en cas de changement de nature d'accompagnement pour une personne bénéficiaire du RSA, il est demandé à ce que l'accompagnement soit réalisé par un.e autre professionnel.le de la structure.

- Suivi de l'accompagnement

Concernant le nombre d'entretiens : réalisation d'un minimum de 8 entretiens dont 4 physiques, par place d'accompagnement, sur une année. Ces entretiens permettront d'évaluer l'avancée du parcours et de le faire évoluer au besoin.

L'accompagnement est individuel mais la participation à des actions collectives est recommandée tout comme l'appel aux dispositifs financés par le Département et au partenariat local.

Globalement le/la référent.e se doit de respecter les attendus spécifiés dans le référentiel de l'accompagnement (disponible auprès des services de la DPID).

- Partenariat

En terme de partenariat et de suivi de l'activité, il sera prévu :

- 2 comités de suivi PLIE/SLAI minimum par an pour aborder les situations en attente (parcours peu dynamiques/fin de parcours 18 mois/situations complexes...);
- 1 comité stratégique minimum par an qui permettra d'aborder les sujets liés à la gouvernance locale.

4. Résultat(s) attendu(s)

La mise en œuvre de ce dispositif doit répondre à un attendu majeur : viser la sortie dynamique ou la réorientation vers Pôle Emploi.

TERRITOIRES CONCERNÉS

L'ensemble des territoires du Pas-de-Calais. L'opérateur travaillera en lien direct et étroit avec le/les Service(s) Local(-aux) Allocation Insertion du/des territoire(s) sur lequel(s) il interviendra.

Critères d'évaluation :

- Sous réserve des besoins d'accompagnement ;
- Sous réserve de la validation du chef de SLAI en fonction du projet proposé.

PORTEURS DE PROJETS ÉLIGIBLES

Les structures associatives répondant aux principes de la loi de 1901, dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté.

Quant au profil des référents mettant en œuvre l'accompagnement :

- profil socio-professionnel, titulaire d'un diplôme de CIP/CISP ou équivalent, ou à la marge justifié d'un minimum de 5 ans d'expérience dans l'accompagnement des publics en difficulté ;
- formé à la prise en charge de situations complexes ;
- rigueur, respect des procédures ;
- être partie prenante de l'accompagnement des bénéficiaires qu'il a en charge ;
- être innovant dans les méthodes d'accompagnement.

Avant toute validation de recrutement :

Demande de validation du profil avec CV joint à faire par mail au siège et SLAI. Le profil doit répondre aux critères définis ci-dessous. **Le Département peut se donner le droit de refuser une candidature si elle ne correspond pas au profil demandé ou si la structure n'a pas respecté la procédure de validation.**

DURÉE ET FINANCEMENT

1. Durée de l'Appel à projet

L'appel à projet est ouvert du 14/12/2023 au 31/01/2024 inclus. Les candidatures devront être adressées aux services du département durant cette période. Passé la date du 31/01/2024, la candidature ne pourra être prise en compte.

2. Durée du conventionnement

La durée de l'opération est fixée à 12 mois, soit du 01/01/2024 au 31/12/2024.

3. Modalités de financement

Le financement se basera sur des objectifs à la fois qualitatifs et quantitatifs à réaliser sur la durée de la mission. **Sur la base d'un coût de la place d'accompagnement à 300 euros**, les modalités de financement s'organisent comme suit :

Part quantitative : 50% de la participation financière portera sur un nombre de places d'accompagnement à réaliser tout au long de l'année ;

Part qualitative : 50% de la participation financière portera sur la qualité de l'accompagnement (le partenariat, le parcours d'insertion, les étapes, la réalisation du nombre d'entretiens, les réorientations, les évolutions de parcours, ...).

4. Modalités de versement de la participation financière

Les modalités de versement de la participation financière s'organisent comme suit :

- une avance versée dès signature de la convention ;
- un solde sous réserve du respect des conditions liées aux objectifs fixés et au bilan.

ÉVALUATION

1. Bilan final

À l'issue de l'opération, un bilan final d'exécution sera à remettre au plus tard au 31 mars de l'année N+1. Ce bilan final permettra notamment de vérifier l'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés.

2. Indicateurs d'évaluation

L'évaluation de la bonne mise en œuvre de la mission se fera au travers d'indicateurs définis ci-dessous et répartis de la manière suivante :

- **Part quantitative (50% du financement) : respect du nombre de places, en file active, défini sur l'année.**
- **Part qualitative (50% du financement) : respect des critères qualitatifs :**

DEFINITION DES INDICATEURS COMPOSANT LA PART QUALITATIVE (50%) - Accompagnement professionnel des BRSA par les PLIE			
Indicateur	Socioprofessionnel		
	Précisions sur les attendus	Un objectif à atteindre?	
Respect des procédures - 15%	Respect de la procédure d'accompagnement :		
	<ul style="list-style-type: none"> •Actualisation du diagnostic à la clôture du CER •Délai signature du CER •Suspension •Bilan 	<p>Quelque soit le motif saisi (poursuite de l'accompagnement/demande de réo/fin d'accompagnement), le diagnostic doit être actualisé à minima à cette étape.</p> <p>1 mois suite à l'orientation vers la structure.</p> <p>Respect de la procédure de suspension, à savoir : 1 absence injustifiée=lancement d'une procédure de suspension par le référent.</p> <p>Argumenté et avec des propositions de suites de parcours clairement identifiées.</p>	
	Respect des règles liées aux outils du Département		
	<ul style="list-style-type: none"> •Fiches de prescription orientation d'un BRSA vers une action d'insertion •Inscriptions à la plateforme Monjob62 (accès Néogestion) et réalisation des CV (accès Néojob) 	<p>Réalisation d'une fiche de prescription argumentée par le référent en cas d'orientation d'un bénéficiaire vers une structure prestataire.</p> <p>Accès Monjob62 à proposer au BRSA et appui dans ses démarches (découverte de l'outil/où retrouver ses informations/documents). Qu'il n'ait accès ou pas à l'emploi, le BRSA doit pouvoir avoir accès à son portail usager.</p> <ul style="list-style-type: none"> • PLIE : accès systématique à l'emploi et appui dans les démarches. 	100% d'accès à l'emploi pour les publics PLIE
	Partenariat		
<ul style="list-style-type: none"> •Siège •Slai •Respect des procédures de recrutement 	<p>Réponse aux sollicitations dans le cadre du suivi administratif, dans les délais impartis.</p> <p>Contacts réguliers/ liens/sollicitations à l'initiative du référent sur les situations ; participation aux réunions d'informations.</p> <p>Avant toute validation de recrutement :</p> <p>Demande de validation du profil avec CV joint à faire par mail au siège et SLAi. Le profil doit répondre aux critères définis par le Département.</p>		
Q	Contenu du parcours		

<ul style="list-style-type: none"> • Un minimum d'entretiens obligatoires par place à réaliser (physiques et téléphoniques) • Actions inscrites au CER, contenu et cohérence du parcours • Sorties dynamiques/réorientations sphère socioprofessionnelle ou professionnelle/ évolutions de parcours • Formulaire de demande de réorientation 	<p>8 entretiens dont 4 physiques obligatoires sur 1 an (par place).</p> <p><u>Actions inscrites au CER :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Durée des actions : durée adaptée à la démarche à réaliser. S'il s'agit d'une démarche "simple" (exemple : demande de logement, inscription à Pôle Emploi), elle doit être inférieure à la durée du CER (6mois). Toutefois, une des actions au moins, doit être égale à la durée du CER. La date du début d'une ou plusieurs actions n'est pas forcément celle de l'édition du CER. En effet, les actions s'inscrivent dans un parcours, organisé dans le temps avec le bénéficiaire. • Nombre d'actions : 4 actions minimum inscrites au CER • Détail des actions : Le détail de l'action doit être systématiquement complété. • Brève, la remarque doit permettre de mettre en évidence la cohérence entre les constats (du diagnostic notamment) et les actions proposées. <p>Sont prises en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les réorientations vers la sphère professionnelle ; - Les sorties dynamiques (emplois transition, emplois durables, sorties positives). <p>Qualité d'argumentaire/rappel de procédure</p>	<p>20% Bonus en cas de dépassement.</p>
Participation à la politique d'insertion du Département		
<ul style="list-style-type: none"> • Prescription vers les dispositifs départementaux ou non départementaux • Présence Comités de suivi /COFIL pour les BRSA orientés 	<p>Orientation des bénéficiaires vers les dispositifs départementaux et non départementaux.</p> <p>Une présence (ou représentation de la structure) régulière du référent est demandée dans le cadre du suivi de ses positionnements.</p>	
Taux de contractualisation		
<ul style="list-style-type: none"> • Taux de contractualisation 	<p>Nombre de BRSA ayant eu un CER validé, sur la totalité des BRSA accueillis</p>	<p>80% minimum à atteindre. Prise en compte de l'absentéisme dans le calcul.</p>
Durée moyenne des parcours		
<p>Durée maximum 18 mois (prolongation possible via SLAI si le parcours le justifie)</p>	<p>Au moins 50% du public sorti avant les 18 mois max d'accompagnement. Bonus en cas de dépassement.</p>	<p>3</p>

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Direction des Politiques d'Inclusion Durable :

Territoire d'Hénin Carvin : Alizé Martin - 03 21 21 65 05

Territoire de l'Artois, du Montreuillois et du Ternois : Charly Mehaignery - 03 21 21 65 66

Territoire de l'Arrageois, du Boulonnais et de l'Audomarois : Mélanie Tullifer - 03 21 21 67 49

Territoire du Calais et de Lens-Liévin : Laëtitia Vanderbergue - 03 21 21 65 97

SLAI :

Service Local Allocation Insertion de l'Arrageois : Béatrice Caron – 03 21 15 21 10

Service Local Allocation Insertion de l'Artois : Annick Sueur – 03 21 56 88 55

Service Local Allocation Insertion de l'Audomarois : Hervé Leplat – 03 21 11 12 92

Service Local Allocation Insertion du Boulonnais : Christophe Nafre – 03 21 99 46 55

Service Local Allocation Insertion du Calais : Nathalie Lhomme - 03 21 00 01 96

Service Local Allocation Insertion d'Hénin-Carvin : Edwige Luczak – 03 91 83 80 00

Service Local Allocation Insertion de Lens-Liévin : Karine Crepel – 03 21 13 19 35

Service Local Allocation Insertion du Montreuillois : Hervé Vanwalleghem – 03 21 90 88 21

Service Local Allocation Insertion du Ternois : Delphine Quintin – 03 21 03 98 73

CONTEXTE

Le Département du Pas-de-Calais compte plus de 52 700 bénéficiaires du RSA. Parmi eux 57 % sont des femmes, 43% sont des hommes. Le profil des bénéficiaires du RSA a fortement évolué ces dernières années. Des problématiques telles que la santé (mentale), la mobilité, la garde d'enfants et le logement se sont accrues et rendent plus difficiles les évolutions de parcours. Ainsi, fragilisées, les personnes sont à 54 % dans le dispositif depuis plus de 5 ans.

En tant que chef de file du Revenu de Solidarité Active (RSA) le Département se doit de mettre en œuvre un **accompagnement personnalisé à destination de ces bénéficiaires**. Pour ce faire, après un diagnostic approfondi de la situation du. de la bénéficiaire, le Département propose trois types d'accompagnement adaptés aux besoins du public. Parmi ces dispositifs, le.a référent.e solidarité s'adresse principalement à des personnes rencontrant des difficultés sociales ne permettant pas l'engagement dans une activité ou la prise d'autonomie de la personne.

PUBLIC CIBLE

Bénéficiaires du RSA résidant dans le Pas-de-Calais :

- rencontrant plusieurs freins périphériques lourds (logement, santé, social) faisant obstruction à toute reprise d'activité ;
- en situation d'isolement, non autonome ;
- nécessitant la construction d'un parcours d'insertion sociale avec un accompagnement régulier de proximité à étapes ;
- en attente d'ouverture d'autres droits – proches de la retraite, AAH.

CONTENU DU PROJET

1. Objectifs

- accompagner le.a bénéficiaire du RSA dans la définition et la mise en œuvre de son parcours d'insertion sociale ;
- effectuer un état de la situation du. de la bénéficiaire à l'entrée, en cours et en fin de parcours afin d'adapter au mieux l'accompagnement ;
- mobiliser les actions d'insertion et démarches nécessaires à la mise en œuvre du parcours et à la résolution des problématiques rencontrées ;
- mobiliser les ressources propres, les compétences du.de la bénéficiaire, de son environnement ;
- permettre l'accès aux droits ;
- faire respecter le cadre légal lié au RSA.

2. Phasage du projet

Suite à **une phase de diagnostic** réalisée par des structures spécifiquement agréées, l'orientation du.de la BRSA vers la structure d'accompagnement sera réalisée par et après validation du SLAI, via Monjob62.

- Le 1er entretien

Élément clé et primordial qui introduit le déroulement de l'accompagnement et permet d'amorcer le lien de confiance. Il doit être un réel temps d'échanges et de connaissance réciproque entre le.a

référént.e et l'accompagné.e pour la suite du suivi. Le.a référént.e a pris connaissance du diagnostic réalisé par la plateforme en amont pour respecter le principe du « ne le dites qu'une fois » et peut en échanger avec l'accompagné.e. Ce premier rendez-vous est l'étape qui permet de construire le parcours et de le formaliser au travers du CER.

Ce premier entretien, peut éventuellement s'étendre sur un deuxième rendez-vous afin d'aborder ce qui n'aura pu être évoqué par manque de temps ou par choix du. de la référént.e/du. de la bénéficiaire. Toutefois il devra intervenir rapidement pour permettre la conclusion du CER dans un délai de **2 mois** suite à l'orientation en solidarité. Celui-ci comprend :

- L'information quant aux échéances prévues à l'accompagnement ;
- La prise en compte de la synthèse du diagnostic réalisée lors de la « phase Accueil » du bénéficiaire et transmise au.à la référént.e ;
- Les attentes réciproques ;
- La construction du parcours : la construction du parcours et la définition des objectifs est une étape importante dans la relation entre le référént.e et le.a bénéficiaire, afin de définir un ensemble d'actions à réaliser et une temporalité adaptée
- Le parcours comprendra des actions visant la résolution des difficultés rencontrées, la levée des freins à une insertion sociale et à un développement de l'autonomie de la personne.
- La conclusion du CER d'une durée de 6 mois, contrat librement débattu qui reprend le parcours proposé et énumère les engagements réciproques en matière d'insertion sociale et professionnelle.

- **Les entretiens intermédiaires**

Ils concourent à la bonne mise en œuvre du parcours d'insertion sociale, socioprofessionnelle ou professionnelle de l'accompagné.e. L'accompagnement doit permettre :

- la mobilisation des actions, dispositifs départementaux ou partenariaux
- la mobilisation des ressources propres, des compétences du bénéficiaire et de son environnement
- l'accès aux droits
- le développement de l'autonomie
- une écoute, un lien de confiance

- **L'entretien du bilan final**

L'entretien du bilan final est obligatoire et s'accompagne d'une dernière actualisation du diagnostic afin d'avoir une vision globale de l'évolution du parcours. Cette étape doit permettre :

- d'effectuer un bilan de toutes les actions planifiées dans le CER ;
- de constater l'atteinte ou non de tous les objectifs prévus ;
- d'appuyer le.a bénéficiaire dans ses démarches ;
- d'actualiser le diagnostic (obligatoire) ;
- de prévoir les suites de parcours selon l'évolution de la situation du.de la bénéficiaire suite à l'accompagnement réalisé et donc d'effectuer soit une demande de renouvellement du CER (à 5 mois), soit une demande de réorientation ;

- **Schéma récapitulatif des étapes de l'accompagnement :**

Accompagnement d'une durée de 6 mois

Sur une année, à minima 4 entretiens physiques obligatoires



3. Modalités d'accueil et de suivi

• Accueil du public :

Il est indispensable que l'accueil du public se réalise dans un espace individuel garantissant la confidentialité de l'entretien.

• Places d'accompagnement

La structure aura un nombre de places d'accompagnement à suivre en file active, à savoir qu'**1 ETP = attribution d'un maximum de 250 places d'accompagnement.**

Chaque structure sera dotée d'un nombre de places d'accompagnement selon une répartition appréciée par les services du Département au regard du profil des publics et selon les besoins du territoire.

De préférence et dans la mesure du possible, **un.e référent.e intervenant sur un type d'accompagnement n'interviendra pas sur un autre type d'accompagnement.** Si cela n'est pas réalisable, en cas de changement de nature d'accompagnement pour une personne bénéficiaire du RSA, il est demandé à ce que l'accompagnement soit réalisé par un.e autre professionnel.le de la structure.

• Suivi de l'accompagnement

Concernant le nombre d'entretiens : réalisation d'un minimum de 4 entretiens physiques, par place d'accompagnement, sur une année. Ces entretiens permettront d'évaluer l'avancée du parcours et de le faire évoluer au besoin.

L'accompagnement est individuel mais la participation à des actions collectives est recommandée tout comme l'appel aux dispositifs financés par le Département et au partenariat local.

Globalement le/la référent.e se doit de respecter les attendus spécifiés dans le référentiel de l'accompagnement (disponible auprès des services de la DPID).

4. Résultat(s) attendu(s)

La mise en œuvre de ce dispositif doit répondre à un attendu majeur : **permettre au. à la bénéficiaire de s'engager dans une activité ou de développer son autonomie. Ceci se traduit par :**

- Des réorientations vers la sphère socioprofessionnelle ;
- Des sorties pour "changement de situation financière (Allocation Adulte Handicapé, Allocations chômage, Pension d'invalidité, Indemnités journalières, Pension de retraite/ASPA) »
- Des évolutions de parcours, sur la base de la mise à jour du diagnostic suite aux évolutions du parcours du bénéficiaire.

TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)

L'ensemble des territoires du Pas-de-Calais. L'opérateur travaillera en liens directs et étroits avec le/les Service(s) Local(-aux) Allocation Insertion du/des territoire(s) sur lequel(s) il interviendra.

Critères d'évaluation :

- Sous réserve des besoins d'accompagnement ;
- Sous réserve de la validation du chef de SLAI en fonction du projet proposé ;
- Sous réserve de l'engagement de la structure à mettre en œuvre toute les démarches nécessaires dans le cadre de la future labéllisation.

PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Tout porteur de projet souhaitant élargir au dispositif référent solidarité doit être en capacité de mettre à disposition du personnel suffisant, qualifié, compétent pour la réalisation de cette mission.

Le profil demandé est le suivant :

- profil social, titulaire d'un diplôme de travailleur social ou équivalent ;
- ou justifié d'un minimum de 2 ans d'expérience dans l'accompagnement des publics en difficulté et d'avoir réalisé une formation récente inhérente au métier de l'accompagnement ;
- formé à la prise en charge de situations complexes ;
- rigueur, respect des procédures ;
- être partie prenante de l'accompagnement des bénéficiaires qu'il ou elle a en charge.

A partir de 2026, seules les structures labélisées pourront être reconnues éligibles.

Avant toute validation de recrutement :

Demande de validation du profil avec CV joint à faire par mail au siège et SLAI. Le profil doit répondre aux critères définis ci-dessous. **Le Département peut se donner le droit de refuser une candidature si elle ne correspond pas au profil demandé ou si la structure n'a pas respecté la procédure de validation.**

DUREE ET FINANCEMENT

1. Durée de l'Appel à projets

L'appel à projets est ouvert :

- 1ere session : du 14/12/2023 au 31/01/2024 inclus ;
- 2eme session : 01/04/2024 au 31/05/2024, **uniquement pour les conventionnements répondant à des zones non couvertes.**

Les candidatures devront être déposées puis validées dans le logiciel E partenaire, selon les modalités reprises dans l'appel à projets et dans les délais impartis. Passée la date de clôture de la session, la candidature ne pourra plus être déposée et prise en compte.

2. Durée du conventionnement

La durée de l'opération est fixée à 12 mois, soit du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour la première session et 4 mois, soit du 01/09/2024 au 31/12/2024 pour la seconde session.

3. Modalités de financement

Sur la base d'un coût de la place d'accompagnement à 160 euros, les modalités de financement s'organisent comme suit :

Part quantitative : 50% de la participation financière portera sur un nombre de places d'accompagnement à réaliser tout au long de l'année.

Part qualitative : 50% de la participation financière portera sur la qualité de l'accompagnement (le partenariat, le parcours d'insertion, les étapes, la réalisation du nombre d'entretiens, les réorientations, les évolutions de parcours, ...).

4. Modalités de versement de la participation financière

Les modalités de versement de la participation financière s'organisent comme suit :

- une avance versée dès signature de la convention ;
- un solde annuel sous réserve du respect des conditions liées aux objectifs fixés et au bilan.

EVALUATION

1. Bilan final

À l'issue de l'opération, un bilan final d'exécution sera à remettre au plus tard au 31 mars de l'année N+1. Ce bilan final permettra notamment de vérifier l'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés.

2. Indicateurs d'évaluation

L'évaluation de la bonne mise en œuvre de la mission se fera au travers d'indicateurs définis ci-dessous et répartis de la manière suivante :

- **Part quantitative (50% du financement) :** respect du nombre de places, en file active, défini sur l'année.
- **Part qualitative (50% du financement) :** respect des critères qualitatifs :

	Indicateur	Précisions sur les attendus
Respect des procédures - 15%	Respect de la procédure d'accompagnement	
	•Actualisation du diagnostic à la clôture du CER	Quelque soit le motif saisi (poursuite de l'accompagnement/demande de réo/fin d'accompagnement), le diagnostic doit être actualisé à minima à cette étape.
	•Délai signature du CER	2 mois suite à l'orientation vers la structure.
	•Suspension	Respect de la procédure de suspension, à savoir : 1 absence injustifiée=lancement d'une procédure de suspension par le référent.
	•Bilan	Argumenté et avec des propositions de suites de parcours clairement identifiées.
	Respect des règles liées aux outils du Département	
	•Fiches de prescription orientation d'un BRSA vers une action d'insertion	Réalisation d'une fiche de prescription argumentée par le référent en cas d'orientation d'un bénéficiaire vers une structure prestataire.
	•Inscriptions à la plateforme Monjob62 (accès Néogestion) et réalisation des CV (accès Néojob)	Accès Monjob62 à proposer au BRSA et appui dans ses démarches (découverte de l'outil/où retrouver ses informations/documents). Qu'il n'ait accès ou pas à l'emploi, le BRSA doit pouvoir avoir accès à son portail usager.
	Partenariat	
	•Siège	Réponse aux sollicitations dans le cadre du suivi administratif, dans les délais impartis.
•Slai	Contacts réguliers/ liens/sollicitations à l'initiative du référent sur les situations ; participation aux réunions d'informations.	
•Respect des procédures de recrutement	Avant toute validation de recrutement : Demande de validation du profil avec CV joint à faire par mail au siège et SLAi. Le profil doit répondre aux critères définis par le Département.	

Contenu du parcours	
<ul style="list-style-type: none"> • Un minimum d'entretiens obligatoires par place à réaliser (physiques et téléphoniques) • Actions inscrites au CER, contenu et cohérence du parcours • Sorties dynamiques/réorientations sphère socioprofessionnelle ou professionnelle/ évolutions de parcours • Formulaire de demande de réorientation 	<p>4 entretiens physiques sur 1 an (par place).</p> <p><u>Actions inscrites au CER :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Durée des actions : durée adaptée à la démarche à réaliser. S'il s'agit d'une démarche "simple" (exemple : demande de logement, inscription à Pôle Emploi), elle doit être inférieure à la durée du CER (6mois). Toutefois, une des actions au moins, doit être égale à la durée du CER. La date du début d'une ou plusieurs actions n'est pas forcément celle de l'édition du CER. En effet, les actions s'inscrivent dans un parcours, organisé dans le temps avec le bénéficiaire. • Nombre d'actions : 1 action minimum • Détail des actions : Le détail de l'action doit être systématiquement complété. • Brève, la remarque doit permettre de mettre en évidence la cohérence entre les constats (du diagnostic notamment) et les actions proposées. <p>Sont prises en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les réorientations vers la sphère socioprofessionnelle ; - La majorité des sorties "changement de situation financière (Allocation Adulte Handicapé, Allocations chômage, Pension d'invalidité, Indemnités journalières, Pension de retraite/ASP) ; - Les évolutions de parcours, sur la base de la mise à jour du diagnostic suite aux évolutions du parcours du bénéficiaire. <p>Qualité d'argumentaire/rappel de procédure</p>
Participation à la politique d'insertion du Département	
<ul style="list-style-type: none"> • Prescription vers les dispositifs départementaux ou non départementaux • Présence Comités de suivi /COFIL pour les BRSA orientés 	<p>Orientation des bénéficiaires vers les dispositifs départementaux et non départementaux.</p> <p>Une présence (ou représentation de la structure) régulière du référent est demandée dans le cadre du suivi de ses positionnements.</p>
Taux de contractualisation	
<ul style="list-style-type: none"> • Taux de contractualisation 	<p>Nombre de BRSA ayant eu un CER validé, sur la totalité des BRSA accueillis 80% minimum à atteindre. Prise en compte de l'absentéisme dans le calcul.</p>

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Direction des Politiques d'Inclusion Durable :

Territoire d'Hénin Carvin : Alizé Martin - 03 21 21 65 05

Territoire de l'Artois, du Montreuillois et du Ternois : Charly Mehaignery - 03 21 21 65 66

Territoire de l'Arrageois, du Boulonnais et de l'Audomarois : Mélanie Tullifer - 03 21 21 67 49

Territoire du Calaisis et de Lens-Liévin : Laëtitia Vanderbergue - 03 21 21 65 97

SLAI :

Service Local Allocation Insertion de l'Arrageois : Béatrice Caron – 03 21 15 21 10

Service Local Allocation Insertion de l'Artois : Annick Sueur – 03 21 56 88 55

Service Local Allocation Insertion de l'Audomarois : Hervé Leplat – 03 21 11 12 92

Service Local Allocation Insertion du Boulonnais : Christophe Nafre – 03 21 99 46 55

Service Local Allocation Insertion du Calaisis : Nathalie Lhomme - 03 21 00 01 96

Service Local Allocation Insertion d'Hénin-Carvin : Edwige Luczak – 03 91 83 80 00

Service Local Allocation Insertion de Lens-Liévin : Karine Crepel – 03 21 13 19 35

Service Local Allocation Insertion du Montreuillois : Hervé Vanwalleghem – 03 21 90 88 21

Service Local Allocation Insertion du Ternois : Delphine Quintin – 03 21 03 98 73

CONTEXTE

Le Département du Pas-de-Calais compte plus de 52 700 bénéficiaires du RSA. Parmi eux 57 % sont des femmes, 43% sont des hommes. Le profil des bénéficiaires du RSA a fortement évolué ces dernières années. Des problématiques telles que la santé (mentale), la mobilité, la garde d'enfants et le logement se sont accrues et rendent plus difficiles les évolutions de parcours. Ainsi, fragilisées, les personnes sont à 54 % dans le dispositif depuis plus de 5 ans.

En tant que chef de file du Revenu de Solidarité Active (RSA) le Département se doit de mettre en œuvre un **accompagnement personnalisé à destination de ces bénéficiaires**. Pour ce faire, après un diagnostic approfondi de la situation du. de la bénéficiaire, le Département propose trois types d'accompagnement adaptés aux besoins du public. Parmi ces dispositifs, le.a référent.e socioprofessionnel s'adresse principalement à des personnes **rencontrant des difficultés sociales mais pour lesquels la levée des freins se fera en parallèle d'une insertion à visée professionnelle**, qui se dessine à moyen ou long terme..

PUBLIC CIBLE

Bénéficiaires du RSA résidant dans le Pas-de-Calais :

- rencontrant plusieurs freins périphériques ;
- pour lesquels un projet à visée d'insertion professionnelle sera envisagé, nécessitant un accompagnement pour la réalisation de leurs démarches et vers leur autonomie ;
- pas obligatoirement inscrit à Pôle Emploi.

CONTENU DU PROJET

1. Objectifs

- accompagner le.a bénéficiaire du RSA dans la définition et la mise en œuvre de son parcours d'insertion socioprofessionnelle;
- effectuer un état de la situation du.de la bénéficiaire à l'entrée, en cours et en fin de parcours afin d'adapter au mieux l'accompagnement;
- permettre l'accès aux droits;
- mobiliser les actions d'insertion sociale et professionnelle permettant la levée des freins, nécessaires à une évolution de parcours ou à une insertion socioprofessionnelle;
- mobiliser les ressources propres, les compétences du.de la bénéficiaire, de son environnement;
- révéler les potentiels, s'appuyer sur les points positifs de la personne et les valoriser dans les CER. Il faut pouvoir s'appuyer sur les capacités des personnes, sur leur envie, pour construire le projet avec elles;
- amener le bénéficiaire à s'inscrire et à découvrir l'outil Monjob62;
- faire respecter le cadre légal lié au RSA.

2. Phasage du projet

Suite à **une phase de diagnostic** réalisée par des structures spécifiquement agréées, l'orientation du.de la BRSA vers la structure d'accompagnement sera réalisée par et après validation du SLAI, via Monjob62.

- **Le 1er entretien**

Elément clé et primordial qui introduit le déroulement de l'accompagnement et permet d'amorcer le lien de confiance. Il doit être un réel temps d'échanges et de connaissance réciproque entre le.a référent.e et l'accompagné.e pour la suite du suivi. Le.a référent.e a pris connaissance du diagnostic réalisé par la plateforme en amont pour respecter le principe du « ne le dites qu'une fois » et peut en échanger avec l'accompagné.e. Ce premier rendez-vous est l'étape qui permet de construire le parcours et de le formaliser au travers du CER.

Ce premier entretien, peut éventuellement s'étendre sur un deuxième rendez-vous afin d'aborder ce qui n'aura pu être évoqué par manque de temps ou par choix du. de la référent.e/du. de la bénéficiaire. Toutefois il devra intervenir rapidement pour permettre la conclusion du CER dans un délai **d'1 mois** suite à l'orientation. Celui-ci comprend :

- L'information quant aux échéances prévues à l'accompagnement ;
- La prise en compte de la synthèse du diagnostic réalisée lors de la « phase Accueil » du bénéficiaire et transmise au.à la référent.e ;
- Les attentes réciproques ;
- La construction du parcours : la construction du parcours et la définition des objectifs est une étape importante dans la relation entre le référent.e et le.a bénéficiaire, afin de définir un ensemble d'actions à réaliser et une temporalité adaptée
- Le parcours comprendra des actions visant la résolution des difficultés rencontrées, la levée des freins à une insertion sociale et à un développement de l'autonomie de la personne.
- La conclusion du CER d'une durée de 6 mois, contrat librement débattu qui reprend le parcours proposé et énumère les engagements réciproques en matière d'insertion sociale et professionnelle.

- **Les entretiens intermédiaires**

Ils concourent à la bonne mise en œuvre du parcours d'insertion socioprofessionnelle de l'accompagné.e. L'accompagnement doit permettre :

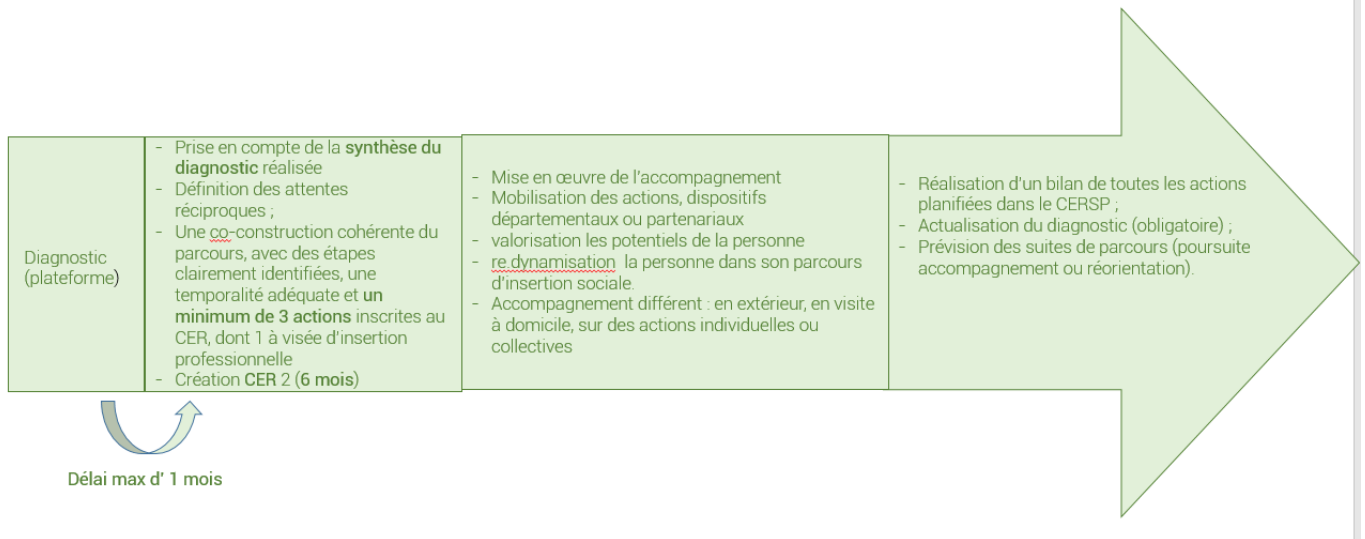
- la mobilisation des actions, dispositifs départementaux ou partenariaux
- la mobilisation des ressources propres, des compétences du bénéficiaire et de son environnement
- l'accès aux droits
- le développement de l'autonomie
- une écoute, un lien de confiance

- **L'entretien du bilan final**

L'entretien du bilan final est obligatoire et s'accompagne d'une dernière actualisation du diagnostic afin d'avoir une vision globale de l'évolution du parcours. Cette étape doit permettre :

- d'effectuer un bilan de toutes les actions planifiées dans le CER ;
- de constater l'atteinte ou non de tous les objectifs prévus ;
- d'appuyer le.a bénéficiaire dans ses démarches ;
- d'actualiser le diagnostic (obligatoire) ;
- de prévoir les suites de parcours selon l'évolution de la situation du.de la bénéficiaire suite à l'accompagnement réalisé et donc d'effectuer soit une demande de renouvellement du CER (à 5 mois), soit une demande de réorientation ;

- **Schéma récapitulatif des étapes de l'accompagnement :**



3. Modalités d'accueil et de suivi

- Accueil du public :

Il est indispensable que l'accueil du public se réalise dans un espace individuel garantissant la confidentialité de l'entretien.

- Places d'accompagnement

La structure aura un nombre de places d'accompagnement à suivre en file active, à savoir qu'**1 ETP = attribution d'un maximum de 180 places d'accompagnement.**

Chaque structure sera dotée d'un nombre de places d'accompagnement selon une répartition appréciée par les services du Département au regard du profil des publics et selon les besoins du territoire.

De préférence et dans la mesure du possible, **un.e référent.e intervenant sur un type d'accompagnement n'interviendra pas sur un autre type d'accompagnement.** Si cela n'est pas réalisable, en cas de changement de nature d'accompagnement pour une personne bénéficiaire du RSA, il est demandé à ce que l'accompagnement soit réalisé par un.e autre professionnel.le de la structure.

- Suivi de l'accompagnement

Concernant le nombre d'entretiens : réalisation d'un minimum de 8 entretiens dont 4 physiques, par place d'accompagnement, sur une année. Ces entretiens permettront d'évaluer l'avancée du parcours et de le faire évoluer au besoin.

L'accompagnement est individuel mais la participation à des actions collectives est recommandée tout comme l'appel aux dispositifs financés par le Département et au partenariat local.

Globalement le/la référent.e se doit de respecter les attendus spécifiés dans le référentiel de l'accompagnement (disponible auprès des services de la DPID).

4. Résultat(s) attendu(s)

La mise en œuvre de ce dispositif doit répondre à un attendu majeur : **permettre au. à la bénéficiaire de s'engager dans une activité ou de développer son autonomie.** Ceci se traduit par :

- Des évolutions de parcours, sur la base de la mise à jour du diagnostic suite aux évolutions du parcours du bénéficiaire.
- Des réorientations vers la sphère professionnelle ;
- Des sorties dynamiques

TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)

L'ensemble des territoires du Pas-de-Calais. L'opérateur travaillera en lien direct et étroit avec le/les Service(s) Local(-aux) Allocation Insertion du/des territoire(s) sur lequel(s) il interviendra.

Critères d'évaluation :

- Sous réserve des besoins d'accompagnement ;
- Sous réserve de la validation du chef de SLAI en fonction du projet proposé.
- Sous réserve de l'engagement de la structure à mettre en œuvre toute les démarches nécessaires dans le cadre de la future labéllisation.

PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Tout porteur de projet souhaitant émarger au dispositif doit être en capacité de mettre à disposition du personnel suffisant, qualifié, compétent pour la réalisation de cette mission.

Le profil demandé est le suivant :

- profil social, titulaire d'un diplôme de travailleur social ou équivalent ;
- ou justifié d'un minimum de 2 ans d'expérience dans l'accompagnement des publics en difficulté et d'avoir réalisé une formation récente inhérente au métier de l'accompagnement ;
- formé à la prise en charge de situations complexes ;
- rigueur, respect des procédures ;
- être partie prenante de l'accompagnement des bénéficiaires qu'il ou elle a en charge.

A partir de 2026, seules les structures labélisées pourront être reconnues éligibles.

Avant toute validation de recrutement :

Demande de validation du profil avec CV joint à faire par mail au siège et SLAI. Le profil doit répondre aux critères définis ci-dessous. **Le Département peut se donner le droit de refuser une candidature si elle ne correspond pas au profil demandé ou si la structure n'a pas respecté la procédure de validation.**

DUREE ET FINANCEMENT

1. Durée de l'Appel à projets

L'appel à projets est ouvert :

- 1ere session : du 14/12/2023 au 31/01/2024 inclus ;
- 2eme session : 01/04/2024 au 31/05/2024, **uniquement pour les conventionnements répondant à des zones non couvertes.**

Les candidatures devront être déposées puis validées dans le logiciel E partenaire, selon les modalités reprises dans l'appel à projets et dans les délais impartis. Passée la date de clôture de la session, la candidature ne pourra plus être déposée et prise en compte.

2. Durée du conventionnement

La durée de l'opération est fixée à 12 mois, soit du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour la première session et 4 mois, soit du 01/09/2024 au 31/12/2024 pour la seconde session.

3. Modalités de financement

Sur **la base d'un coût de la place d'accompagnement à 250 euros**, les modalités de financement s'organisent comme suit :

Part quantitative : 50% de la participation financière portera sur un nombre de places d'accompagnement à réaliser tout au long de l'année.

Part qualitative : 50% de la participation financière portera sur la qualité de l'accompagnement (le partenariat, le parcours d'insertion, les étapes, la réalisation du nombre d'entretiens, les réorientations, les évolutions de parcours, ...).

4. Modalités de versement de la participation financière

Les modalités de versement de la participation financière s'organisent comme suit :

- une avance versée dès signature de la convention ;
- un solde annuel sous réserve du respect des conditions liées aux objectifs fixés et au bilan.

EVALUATION

1. Bilan final

À l'issue de l'opération, un bilan final d'exécution sera à remettre au plus tard au 31 mars de l'année N+1. Ce bilan final permettra notamment de vérifier l'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés.

2. Indicateurs d'évaluation

L'évaluation de la bonne mise en œuvre de la mission se fera au travers d'indicateurs définis ci-dessous et répartis de la manière suivante :

- **Part quantitative (50% du financement) : respect du nombre de places, en file active, défini sur l'année.**
- **Part qualitative (50% du financement) : respect des critères qualitatifs :**

DEFINITION DES INDICATEURS COMPOSANT LA PART QUALITATIVE (50%) - référent socioprofessionnel		
Indicateur	Socioprofessionnel	
	Précisions sur les attendus	Un objectif à atteindre?
Respect des procédures - 15%	Respect de la procédure d'accompagnement :	
	<ul style="list-style-type: none"> • Actualisation du diagnostic à la clôture du CER • Délai signature du CER • Suspension • Bilan 	<p>Quelque soit le motif saisi (poursuite de l'accompagnement/demande de réo/fin d'accompagnement), le diagnostic doit être actualisé à minima à cette étape.</p> <p>1 mois suite à l'orientation vers la structure.</p> <p>Respect de la procédure de suspension, à savoir : 1 absence injustifiée=lancement d'une procédure de suspension par le référent.</p> <p>Argumenté et avec des propositions de suites de parcours clairement identifiées.</p>
	Respect des règles liées aux outils du Département	
	<ul style="list-style-type: none"> • Fiches de prescription orientation d'un BRSA vers une action d'insertion • Inscriptions à la plateforme Monjob62 (accès Néogestion) et réalisation des CV (accès Néojob) 	<p>Réalisation d'une fiche de prescription argumentée par le référent en cas d'orientation d'un bénéficiaire vers une structure prestataire.</p> <p>Accès Monjob62 à proposer au BRSA et appui dans ses démarches (découverte de l'outil/où retrouver ses informations/documents). Qu'il n'ait accès ou pas à l'emploi, le BRSA doit pouvoir avoir accès à son portail usager.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Socio pro : selon la situation du BRSA, le référent peut lui ouvrir l'accès à l'emploi et l'appuyer dans ses démarches.
Partenariat		

Qualité des parcours - 35%	<ul style="list-style-type: none"> •Siège •Slai •Respect des procédures de recrutement 	<p>Réponse aux sollicitations dans le cadre du suivi administratif, dans les délais impartis.</p> <p>Contacts réguliers/ liens/sollicitations à l'initiative du référent sur les situations ; participation aux réunions d'informations.</p> <p>Avant toute validation de recrutement : Demande de validation du profil avec CV joint à faire par mail au siège et SLAi. Le profil doit répondre aux critères définis par le Département.</p>	
	Contenu du parcours		
	<ul style="list-style-type: none"> •Un minimum d'entretiens obligatoires par place à réaliser (physiques et téléphoniques) 	<p>8 entretiens dont 4 physiques obligatoires sur 1 an (par place).</p> <p><u>Actions inscrites au CER :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Durée des actions : durée adaptée à la démarche à réaliser. S'il s'agit d'une démarche "simple" (exemple : demande de logement, inscription à Pôle Emploi), elle doit être inférieure à la durée du CER (6mois). Toutefois, une des actions au moins, doit être égale à la durée du CER. La date du début d'une ou plusieurs actions n'est pas forcément celle de l'édition du CER. En effet, les actions s'inscrivent dans un parcours, organisé dans le temps avec le bénéficiaire. • Nombre d'actions : 3 actions minimum dont une action à visée d'insertion professionnelle (il peut s'agir d'une action visant à développer l'employabilité plutôt qu'à réintégrer un emploi). • Détail des actions : Le détail de l'action doit être systématiquement complété. • Brève, la remarque doit permettre de mettre en évidence la cohérence entre les constats (du diagnostic notamment) et les actions proposées. 	<p>Bonus sur le sociopro en cas de mise en place d'actions collectives, ou d'actions spécifiques à cet accompagnement</p>
	<ul style="list-style-type: none"> • Actions inscrites au CER, contenu et cohérence du parcours 		
	<ul style="list-style-type: none"> •Sorties dynamiques/réorientations sphère socioprofessionnelle ou professionnelle/ évolutions de parcours 	<p>Sont prises en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les réorientations vers la sphère professionnelle ; - Les sorties dynamiques (emplois transition, emplois durables, sorties positives). 	<p>8%</p> <p>Bonus en cas de dépassement.</p>
	<ul style="list-style-type: none"> •Formulaire de demande de réorientation 	<p>Qualité d'argumentaire/rappel de procédure</p>	
	Participation à la politique d'insertion du Département		
	<ul style="list-style-type: none"> •Prescription vers les dispositifs départementaux ou non départementaux •Présence Comités de suivi /COFIL pour les BRSA orientés 	<p>Orientation des bénéficiaires vers les dispositifs départementaux et non départementaux.</p> <p>Une présence (ou représentation de la structure) régulière du référent est demandée dans le cadre du suivi de ses positionnements.</p>	
	Taux de contractualisation		
	<ul style="list-style-type: none"> •Taux de contractualisation 	<p>Nombre de BRSA ayant eu un CER validé, sur la totalité des BRSA accueillis</p>	<p>80% minimum à atteindre. Prise en compte de l'absentéisme dans le calcul.</p>
Durée moyenne des parcours			

•Durée moyenne des parcours

Durée maximum 24 mois (prolongation possible via SLAI si le parcours le justifie)

Pas de taux sur 2023

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Direction des Politiques d'Inclusion Durable :

Territoire d'Hénin Carvin : Alizé Martin - 03 21 21 65 05

Territoire de l'Artois, du Montreuillois et du Ternois : Charly Mehaignery - 03 21 21 65 66

Territoire de l'Arrageois, du Boulonnais et de l'Audomarois : Mélanie Tullifer -03 21 21 67 49

Territoire du Calaisis et de Lens-Liévin : Laëtitia Vanderbergue - 03 21 21 65 97

SLAI :

Service Local Allocation Insertion de l'Arrageois : Béatrice Caron – 03 21 15 21 10

Service Local Allocation Insertion de l'Artois : Annick Sueur – 03 21 56 88 55

Service Local Allocation Insertion de l'Audomarois : Hervé Leplat – 03 21 11 12 92

Service Local Allocation Insertion du Boulonnais : Christophe Nafre – 03 21 99 46 55

Service Local Allocation Insertion du Calaisis : Nathalie Lhomme - 03 21 00 01 96

Service Local Allocation Insertion d'Hénin-Carvin : Edwige Luczak – 03 91 83 80 00

Service Local Allocation Insertion de Lens-Liévin : Karine Crepel– 03 21 13 19 35

Service Local Allocation Insertion du Montreuillois : Hervé Vanwalleghem – 03 21 90 88 21

Service Local Allocation Insertion du Ternois : Delphine Quintin – 03 21 03 98 73

CONTEXTE

Le Département du Pas-de-Calais compte plus de 52 700 bénéficiaires du RSA. Parmi eux 57 % sont des femmes, 43% sont des hommes. Le profil des bénéficiaires du RSA a fortement évolué ces dernières années. Des problématiques telles que la santé (mentale), la mobilité, la garde d'enfants et le logement se sont accrues et rendent plus difficiles les évolutions de parcours. Ainsi, fragilisées, les personnes sont à 54 % dans le dispositif depuis plus de 5 ans.

En tant que chef de file du Revenu de Solidarité Active (RSA) le Département se doit de mettre en œuvre un **accompagnement personnalisé à destination de ces bénéficiaires**. Pour ce faire, après un diagnostic approfondi de la situation du. de la bénéficiaire, le Département propose trois types d'accompagnement adaptés aux besoins du public. Parmi ces dispositifs, le.a référent.e solidarité s'adresse principalement à des personnes rencontrant des difficultés sociales ne permettant pas l'engagement dans une activité ou la prise d'autonomie de la personne.

PUBLIC CIBLE

Bénéficiaires du RSA résidant dans le Pas-de-Calais :

- dont la problématique de santé mentale est le principal obstacle à l'insertion socio-professionnelle ;
- nécessitant la construction d'un parcours d'insertion sociale avec un accompagnement régulier de proximité à étapes.

CONTENU DU PROJET

1. Objectifs

Les objectifs sont de :

- proposer un accompagnement médico-psycho-social à un public en situation de fragilité psychologique ;
- sécuriser le parcours santé des personnes accompagnées ;
- accompagner le.a BRSA dans la définition et la mise en œuvre de son parcours d'insertion socioprofessionnelle ;
- effectuer un état de la situation du.de la bénéficiaire à l'entrée, en cours et en fin de parcours afin d'adapter au mieux l'accompagnement ;
- mobiliser les ressources propres, les compétences du. de la bénéficiaire, de son environnement ;
- respecter le cadre légal lié au RSA.

2. Phasage du projet

Les structures d'accompagnement solidarité ou socioprofessionnel contactent la structure d'accompagnement spécifique santé lorsqu'ils rencontrent un public pour lequel la problématique de santé mentale est un frein majeur dans la mise en œuvre d'un parcours d'insertion.

Un entretien tripartite, ou un rendez-vous téléphonique est organisé pour valider ou invalider l'orientation.

Une fois la validation octroyée par la structure d'accompagnement spécifique santé, le SLAI peut la valider via Monjob62.

- **Le 1er entretien**

Élément clé et primordial qui introduit le déroulement de l'accompagnement et permet d'amorcer le lien de confiance. Il doit être un réel temps d'échanges et de connaissance réciproque entre le.a référent.e et l'accompagné.e pour la suite du suivi.

Ce premier entretien, peut éventuellement s'étendre sur un deuxième rendez-vous afin d'aborder ce qui n'aura pu être évoqué par manque de temps ou par choix du. de la référent.e/du. de la bénéficiaire. Celui-ci comprend :

- L'information quant aux échéances prévues à l'accompagnement ;
- La prise en compte de la synthèse du diagnostic réalisée lors de la « phase Accueil » du bénéficiaire et transmise au.à la référent.e ;
- Les attentes réciproques ;

- **Les entretiens intermédiaires**

Ils concourent à la bonne mise en œuvre du parcours d'insertion sociale, socioprofessionnelle ou professionnelle de l'accompagné.e. L'accompagnement doit permettre :

- La construction du parcours et la définition des objectifs est une étape importante dans la relation entre le référent.e et le.a bénéficiaire, afin de définir un ensemble d'actions à réaliser et une temporalité adaptée
- Le parcours comprendra des actions visant la résolution des difficultés rencontrées, la levée des freins à une insertion sociale et à un développement de l'autonomie de la personne.
- La conclusion du CER d'une durée de 6 mois, contrat librement débattu qui reprend le parcours proposé et énumère les engagements réciproques en matière d'insertion sociale et professionnelle.
- la mobilisation des ressources propres, des compétences du bénéficiaire et de son environnement
- l'accès aux droits
- le développement de l'autonomie
- une écoute, un lien de confiance

- **L'entretien du bilan final**

L'entretien du bilan final est obligatoire et s'accompagne d'une dernière actualisation du diagnostic afin d'avoir une vision globale de l'évolution du parcours. Cette étape doit permettre :

- d'effectuer un bilan de toutes les actions planifiées dans le CER ;
- de constater l'atteinte ou non de tous les objectifs prévus ;
- d'appuyer le.a bénéficiaire dans ses démarches ;
- d'actualiser le diagnostic (obligatoire) ;
- de prévoir les suites de parcours selon l'évolution de la situation du.de la bénéficiaire suite à l'accompagnement réalisé et donc d'effectuer soit une demande de renouvellement du CER (à 5 mois), soit une demande de réorientation ;

3. Modalités d'accueil et de suivi

- **Accueil du public :**

Il est indispensable que l'accueil du public se réalise dans un espace individuel garantissant la confidentialité de l'entretien.

- **Places d'accompagnement**

La structure aura un nombre de places d'accompagnement à suivre en file active, à savoir qu'1 ETP = attribution d'un maximum de 90 places d'accompagnement.

- **Suivi de l'accompagnement**

Concernant le nombre d'entretiens : réalisation d'un minimum de 4 entretiens, par place d'accompagnement, sur une année. Ces entretiens permettront d'évaluer l'avancée du parcours et de le faire évoluer au besoin.

Globalement le/la référent.e se doit de respecter les attendus spécifiés dans le référentiel de l'accompagnement (disponible auprès des services de la DPID).

4. **Résultat(s) attendu(s)**

La mise en œuvre de ce dispositif doit répondre à un attendu majeur : **permettre au. à la bénéficiaire de s'engager dans une activité ou de développer son autonomie. Ceci se traduit par :**

- une stabilisation du parcours de vie,
- une évolution de parcours,
- une sortie pour "changement de situation financière (Allocation Adulte Handicapé, Allocations chômage, Pension d'invalidité, Indemnités journalières, Pension de retraite/ASPA)
- une sortie dynamique,
- une réorientation vers un accompagnement de droit commun.

TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)

L'ensemble des territoires du Pas-de-Calais. L'opérateur travaillera en liens directs et étroits avec le/les Service(s) Local(-aux) Allocation Insertion du/des territoire(s) sur lequel(s) il interviendra.

Critères d'évaluation :

- Sous réserve des besoins d'accompagnement ;
- Sous réserve de la validation du chef de SLAI en fonction du projet proposé. ;

PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Cet appel à projets s'adresse aux porteurs œuvrant dans le champ du médico-psycho-social du territoire départemental afin de recueillir leurs propositions d'actions.

Tout porteur de projet souhaitant élarger au dispositif de référent.e spécifique santé doit être en capacité de mettre à disposition du personnel suffisant, qualifié et compétent pour la réalisation de cette mission.

Le profil demandé est le suivant :

- profil social, titulaire d'un diplôme de travailleur social ;
- formé à la prise en charge de situations complexes ;
- et intervenant dans une structure médico-psycho-sociale.

Avant toute validation de recrutement :

Demande de validation du profil avec CV joint à faire par mail au siège et SLAI. Le profil doit répondre aux critères définis ci-dessous. **Le Département peut se donner le droit de refuser une candidature si elle ne correspond pas au profil demandé ou si la structure n'a pas respecté la procédure de validation.**

DUREE ET FINANCEMENT

1. Durée de l'Appel à projets

L'appel à projets est ouvert :

- 1ere session : du 14/12/2023 au 31/01/2024 inclus ;
- 2eme session : 01/04/2024 au 31/05/2024, **uniquement pour les conventionnements répondant à des zones non couvertes.**

Les candidatures devront être déposées puis validées dans le logiciel E partenaire, selon les modalités reprises dans l'appel à projets et dans les délais impartis. Passée la date de clôture de la session, la candidature ne pourra plus être déposée et prise en compte.

2. Durée du conventionnement

La durée de l'opération est fixée à 12 mois, soit du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour la première session et 4 mois, soit du 01/09/2024 au 31/12/2024 pour la seconde session.

3. Modalités de financement

Sur la **base d'un coût de la place d'accompagnement à 500 euros**, les modalités de financement s'organisent comme suit :

Part quantitative : 50% de la participation financière portera sur un nombre de places d'accompagnement à réaliser tout au long de l'année.

Part qualitative : 50% de la participation financière portera sur la qualité de l'accompagnement (le partenariat, le parcours d'insertion, les étapes, la réalisation du nombre d'entretiens, les réorientations, les évolutions de parcours, ...).

4. Modalités de versement de la participation financière

Les modalités de versement de la participation financière s'organisent comme suit :

- une avance versée dès signature de la convention ;
- un solde annuel sous réserve du respect des conditions liées aux objectifs fixés et au bilan.

EVALUATION

1. Bilan final

À l'issue de l'opération, un bilan final d'exécution sera à remettre au plus tard au 31 mars de l'année N+1. Ce bilan final permettra notamment de vérifier l'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés.

2. Indicateurs d'évaluation

L'évaluation de la bonne mise en œuvre de la mission se fera au travers d'indicateurs définis ci-dessous et répartis de la manière suivante :

- **Part quantitative (50% du financement) : respect du nombre de places, en file active, défini sur l'année.**
- **Part qualitative (50% du financement) : respect des critères qualitatifs.**

3. Indicateurs d'évaluation

- nombre de participants accueillis, (BRSA orientés) ;
- nombre de CER contractualisés ;
- durée moyenne d'accompagnement ;
- type de difficultés psychiques rencontrées ;
- nombre de stabilisations de parcours

- nombre d'évolutions de parcours.
- Et tout autre élément que la structure trouvera pertinent d'apporter.

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Direction des Politiques d'Inclusion Durable : Mélanie Tullifer -03 21 21 67 49

SLAI :

Service Local Allocation Insertion de l'Arrageois : Béatrice Caron – 03 21 15 21 10

Service Local Allocation Insertion de l'Artois : Annick Sueur – 03 21 56 88 55

Service Local Allocation Insertion de l'Audomarois : Hervé Leplat – 03 21 11 12 92

Service Local Allocation Insertion du Boulonnais : Christophe Nafre – 03 21 99 46 55

Service Local Allocation Insertion du Calaisis : Nathalie Lhomme - 03 21 00 01 96

Service Local Allocation Insertion d'Hénin-Carvin : Edwige Luczak – 03 91 83 80 00

Service Local Allocation Insertion de Lens-Liévin : Karine Crepel – 03 21 13 19 35

Service Local Allocation Insertion du Montreuillois : Hervé Vanwalleghem – 03 21 90 88 21

Service Local Allocation Insertion du Ternois : Delphine Quintin – 03 21 03 98 73

CONTEXTE

Le Département du Pas-de-Calais compte plus de 52 700 bénéficiaires du RSA. Parmi eux 57 % sont des femmes, 43% sont des hommes. Le profil des bénéficiaires du RSA a fortement évolué ces dernières années. Des problématiques telles que la santé (mentale), la mobilité, la garde d'enfants et le logement se sont accrues et rendent plus difficiles les évolutions de parcours. Ainsi, fragilisées, les personnes sont à 54 % dans le dispositif depuis plus de 5 ans.

En tant que chef de file du Revenu de Solidarité Active (RSA) le Département se doit de mettre en œuvre un **accompagnement personnalisé à destination de ces bénéficiaires**. Pour ce faire, après un diagnostic approfondi de la situation du. de la bénéficiaire, le Département propose trois types d'accompagnement adaptés aux besoins du public. Parmi ces dispositifs, le.a référent.e solidarité s'adresse principalement à des personnes rencontrant des difficultés sociales ne permettant pas l'engagement dans une activité ou la prise d'autonomie de la personne.

En concertation avec les partenaires de l'insertion sociale et professionnelle, au cours des séminaires de l'accompagnement et de la réécriture du PACTE, il a été argué de la nécessité d'adapter les dispositifs et les pratiques professionnelles. Il faut pouvoir accompagner différemment, valoriser les potentiels de la personne et dynamiser les parcours.

Le Département a la volonté d'uniformiser certaines pratiques, d'outiller les 230 professionnel.les et d'accompagner les référent.es dans la bonne mise en œuvre des nouvelles modalités d'accompagnement. Pour ce faire, le Département met en place des rencontres entre professionnel.les sur des sujets spécifiques, au plus proche des territoires

PUBLIC CIBLE

Les référent.es RSA solidarité, socioprofessionnel et PLIE des structures publiques et privées.

CONTENU DU PROJET

1. Objectifs

- Outiller les référent.es RSA dans leurs accompagnements ;
- accompagner la mise en œuvre des dispositifs ;
- favoriser les relations partenariales sur les territoires ;
- favoriser les échanges de pratiques ;
- renforcer les capacités des professionnel.les à mobiliser les ressources propres, les compétences du.de la bénéficiaire et de son environnement ;
- renforcer les capacités des référent.es RSA à accompagner les évolutions de parcours des bénéficiaires ;
- informer et former les référent.es RSA :
 - à la détresse et aux troubles psychiques (posture, comment aborder le sujet avec l'utilisateur) ;
 - à l'accompagnement du public féminin ;
 - à la gestion de l'agressivité.
- les outils de l'accompagnement social
- le secret professionnel

2. Modalités d'accueil et de suivi

Le Département sera en lien avec l'opérateur pour la construction, l'organisation de ces temps d'informations, les inscriptions, etc.

• Déroulement

Les sessions d'interconnaissance se dérouleront au plus proche des territoires sur l'année 2024. Elles seront organisées sur les territoires en fonction des besoins des professionnel.les.

• Résultat(s) attendu(s)

Il est attendu une montée en compétences des professionnel.les, une meilleure connaissance des dispositifs et des partenaires.

Il est attendu de la part de la structure une animation dynamique et innovante.

TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)

L'ensemble des territoires du Pas-de-Calais. L'opérateur travaillera en liens directs et étroits avec le/les Service(s) Local(-aux) Allocation Insertion du/des territoire(s) sur lequel(s) il interviendra.

PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Association dont l'expertise sur une thématique est reconnue par les acteurs des territoires du Département du Pas-de-Calais.

DUREE ET FINANCEMENT

1. Durée de l'Appel à projets

L'appel à projets est ouvert du 14/12/2023 au 30/09/2024.

Les candidatures devront être déposées puis validées dans le logiciel E partenaire, selon les modalités reprises dans l'appel à projets et dans les délais impartis. Passée la date de clôture de la session, la candidature ne pourra plus être déposée et prise en compte.

2. Durée du conventionnement

La convention sera réalisée sur la période couvrant la réalisation des sessions d'interconnaissance.

3. Modalités de financement

Le porteur de projet est financé à 50% au démarrage pour un nombre prévisionnel de sessions (les besoins des professionnels ont été interrogés par le Département), puis les 50% restants sur le nombre réel de sessions réalisées.

4. Modalités de versement de la participation financière

Les modalités de versement de la participation financière sont organisées comme suit : une avance à la signature de la convention, puis le solde à sa réalisation.

EVALUATION

1. Bilan final

À l'issue de l'opération, un bilan final d'exécution sera à remettre au plus tard dans les 2 mois qui suivent la date de fin effective de la convention. Ce bilan final permettra notamment de vérifier l'atteinte des objectifs collectifs attendus.

2. Indicateurs d'évaluation

- Nombre de participants ;
- nombre de jours de session d'interconnaissance réalisés ;
- bilans « à chaud » réalisés par les professionnels ;
- bilans « a posteriori » ;
- atteinte des objectifs fixés par la collectivité et le porteur de projet.

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Direction des Politiques d'Inclusion Durable : Mélanie Tullifer -03 21 21 67 49